

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

**Etaient présents :**

**Monsieur PHILIPPS Clément, Maire**

**Mrs SCHNEIDER Jean-Pierre, KRILOFF Sébastien, BOLLMANN Daniel,**

**WURSTER Henri, MATHIEU Vincent**

**Mesdames WEISSENBURGER Joëlle, HORNEMANN Katia,**

**M. ROTHERMANN Joël donne pouvoir à Mme HORNEMANN Katia**

**Personne excusée : WESCHLER Laetitia**

**Personne non excusée : KOSS Marie-Odile**

### **1) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

**Le Maire rappelle :**

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel

thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire

- Conditions : 4.55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

#### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affilié à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée ara le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

**Article 2** : d'autoriser Le Maire à signer les conventions en résultant.

## **2) Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED retrait compétence périscolaire**

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried de réaliser un nouveau périscolaire à côté de l'école intercommunale André Weckmann de Roeschwoog par décision du 23 avril 2019.

Le montage juridique et financier pour la réalisation de cette opération nécessite que la Commune de Neuhaeusel et les communes de Fort-Louis, Leutenheim et Roeschwoog retirent leur compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire » au SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried. Il est précisé que la compétence périscolaire « gestion et construction » n'est pas sécable. Ensuite, par voie de convention, les communes décideront de la gestion du périscolaire existant et conviendront de la construction du nouveau bâtiment.

La Commune de Roeschwoog, sur le ban de laquelle se situe le périscolaire et le nouveau périscolaire à construire, portera, dans le cadre de la convention, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble actuel, ainsi que la construction du nouveau périscolaire.

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 portant création du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried (SIVU RPU) pour la « construction et gestion d'un ensemble scolaire d'enseignement élémentaire comportant notamment les études préalables, l'acquisition des terrains nécessaires, la réalisation des bâtiments, ouvrages ou aménagements divers en relation avec l'école, y compris ceux nécessaires à l'accueil des activités périscolaires, extensions futures, la gestion et le fonctionnement de cet ensemble ainsi que toute activité future en relation directe avec l'école »

Vu les statuts du SIVU RPU modifiés le 10 mai 2006 et portant changement de siège du syndicat

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU RPU en date du 23 avril 2019 portant décision de réalisation d'un nouveau périscolaire à côté de l'école André Weckmann et validant le portage du projet par la Commune de Roeschwoog

Vu la délibération du Conseil municipal de Roeschwoog du 8 avril 2019 approuvant le principe du portage du projet de réalisation d'un nouveau périscolaire

VU la délibération du Conseil municipal de Roeschwoog du 9 septembre 2019 retirant la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire »

Vu la délibération du Comité directeur du SIVU RPU du 10 octobre 2019 prenant acte du retrait de compétence par la Commune de Roeschwoog de la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire »

Vu la délégation de service public du SIVU RPU à l'Association générale des Familles du Bas-Rhin pour la gestion quotidienne du périscolaire à l'école André Weckmann de Roeschwoog et à l'annexe école maternelle de Roeschwoog

Considérant que l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers utilisés pour l'accueil et les activités périscolaires est indissociable de l'école et est nécessaire aux activités scolaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le retrait de la compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire » au SIVU RPU par la Commune de Neuhaeusel avec effet au 31 décembre 2019

**APPROUVE** que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, mis à disposition pour l'accueil et les activités périscolaires, indissociables de l'école et nécessaires aux activités scolaires, reste acquis au SIVU RPU

**DECIDE** de confier à la commune de Roeschwoog la mission de poursuivre la gestion du périscolaire existant et d'entreprendre la construction d'un nouveau périscolaire à côté de l'école Weckmann pour accueillir 70 enfants supplémentaires (normes Jeunesse et Sport)

**ACCEPTE**, dans le cadre de la reprise de compétence « gestion de structures périscolaires et construction des bâtiments à usage périscolaire », le transfert du contrat de délégation de service public du SIVU RPU avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à la commune de Roeschwoog

**ACCEPTE** de poursuivre sa participation aux déficits d'exploitation du service périscolaire sis à Roeschwoog sur la base de la quote-part calculée comme actuellement sur la base de l'origine géographique des enfants fréquentant chaque année l'école A. Weckmann

**S'ENGAGE** à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application et exécution de la présente

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents pour la bonne exécution de la présente décision.

### **3) Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin**

Le maire relate au Conseil Municipal la décision de fermeture de la Trésorerie de Drusenheim, ce qui engendrera un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants.

Son maintien constitue un enjeu important pour le service public de proximité d'accès pour les usagers.

En effet, la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales : un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé.

Il est indispensable de maintenir le principe d'égalité d'accès des services publics pour les citoyens sur l'ensemble du Territoire National.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Drusenheim et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public rural.